

AVIS

Réf. :RUR.18.92.AV-Nature
Date d'approbation : 23/02/2018

Demande de dérogation émanant de Monsieur Marc HERMANS concernant la destruction d'habitats de plusieurs espèces d'amphibiens, de reptiles, d'insectes et d'oiseaux protégés dans le cadre de l'exploitation et de la réhabilitation de la carrière de Marnebel à Bassenge

DONNEES INTRODUCTIVES

<u>Type de dossier :</u>	Demande de dérogation aux mesures de protection des espèces animales et/ou végétales
<u>Demandeur :</u>	SPW – Département de la Nature et des Forêts – Direction de la Nature
<u>Date de réception de la demande et références :</u>	3/01/2018 – DNF/DN/SL/SD Sorties 2017 : 28920
<u>Délai de remise d'avis :</u>	45 jours
<u>Référence légale :</u>	Loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature
<u>Préparation de l'avis :</u>	Pôle Ruralité – Section Nature

Réuni le 2 février 2018, le Pôle « Ruralité » Section « Nature » a décidé de reporter le dossier car jugé incomplet et réceptionné trop tardivement. Les compléments demandés ont été transmis au Secrétariat le 19 février 2018.

AVIS

Réuni ce 23 février 2018, le Pôle « Ruralité » Section « Nature » a examiné le dossier repris sous rubrique et a **accepté** que soit accordée la dérogation demandée, moyennant le respect des conditions prévues dans le rapport du DNF.

Le Pôle « Ruralité », Section « Nature » souligne tout particulièrement dans ce rapport, les mesures visant au maintien des populations d'amphibiens, de reptiles, d'insectes et d'oiseaux protégés, et notamment :

- L'interdiction de nivellement en fin de phase, afin de favoriser les flaques, ornières, éboulis et autres micro-reliefs ;
- L'entretien des mares évitées par le projet de manière à ce que celles-ci soient favorables au crapaud calamite ;
- Le transfert, en cas de destruction, des éventuels pontes/têtards de la mare centrale vers des mares de compensation aménagées suivant les instructions énoncées dans le rapport ;
- Le maintien à proximité des mares des éléments ligneux abattus ;
- Le maintien et la création d'éboulis, d'embrochements et de (micro-)falaises suivant les instructions énoncées dans le rapport ;
- L'interdiction d'intervention sur la végétation et de dérangement en haut des falaises dans les zones de nidification du Grand-Duc d'Europe ;
- Les abattages et débroussaillages à réaliser hors période de nidification ;
- L'élimination des plantes exotiques envahissantes ;
- Etc.



Philippe BLEROT
Président du Pôle « Ruralité » Section « Nature »